

De nouveaux textes sont parus dans le cadre de la gestion de l'épidémie covid19

- la [loi n°2020-290 du 23 mars 2020](#) d'urgence pour faire face à l'épidémie qui est organisée en trois titres:

- l'état d'urgence sanitaire qui organise les modalités d'organisation de la crise en terme de restrictions et d'interdictions
- les mesures d'urgence économiques et d'adaptation à la lutte contre l'épidémie
- les dispositions électorales

[Le décret n°2020-293 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#) qui prévoit les dispositions concernant les déplacements et les transports, mais aussi les rassemblements, les établissements recevant du public et les établissements scolaires.